

ABROGATION DE L'ACCORD DU 25 MARS 1994

Position du Groupe socialiste

En proposant l'abrogation de l'Accord du 25 mars 1994, le Gouvernement s'inscrit dans la logique du processus politique mis en œuvre il y a vingt-trois ans. Avec cette abrogation prendra fin un cycle de notre histoire, notamment marqué par des scrutins populaires directement ou indirectement liés à la reconstitution de l'unité du Jura.

Deux scrutins populaires ont marqué le cycle amorcé par l'entrée en vigueur de l'Accord du 25 mars 1994. Le 24 novembre 2013, à une majorité de 54%, les Jurassiens de Boncourt à La Neuveville ont dit « OUI » à l'ouverture d'un processus visant à la création d'un nouveau canton formé des six districts francophones du Jura historique. Une nouvelle fois après le 23 juin 1974, le peuple jurassien établi sur sa terre ancestrale s'est exprimé majoritairement en faveur de la réunification du Jura.

Comme en 1974, la partie du Jura restée sous juridiction bernoise a, le 24 novembre 2013, dit « NON » à la proposition faite au corps électoral. Elle a repoussé pour un temps indéterminé la restauration de l'unité du Jura, l'objectif que l'Etat jurassien n'a cessé de poursuivre et auquel il est légitimé à ne jamais renoncer. C'est un fait, et nous en avons pris acte.

Le 18 juin 2017, la ville de Moutier s'est démocratiquement prononcée en faveur de son rattachement à la République et Canton du Jura. Incapables d'admettre la défaite, des antiséparatistes ont déposé douze recours contre le verdict populaire. Aujourd'hui, ces recours ne sont pas traités, et l'embrouillamini juridique né de la volonté des fidèles de Berne pourrait être un motif de contestation de l'abrogation qu'on nous propose aujourd'hui. De même, s'agissant de la votation du 17 septembre 2017 à Belprahon, là où il y a un réel motif de recours, puisque les citoyens de cette commune ne se sont pas prononcés en toute connaissance de cause et dans des conditions de sécurité du vote aléatoires, selon ce qu'on en sait.

Malgré cette possible objection, le Ministre Charles Juillard a donné en commission toute garantie quant au fait que la Confédération resterait dans le jeu, quoi qu'il arrive, abrogation ou non de l'Accord du 25 mars 1994. Le groupe socialiste fait confiance au Gouvernement jurassien. Celui-ci a agi, dans les différentes campagnes évoquées, avec toute l'intelligence et la vigueur souhaitées. Il s'est montré à la hauteur de sa tâche. Dès lors, et dans le prolongement de ce constat, nous pouvons estimer que son analyse de la situation est cohérente.

Cet Accord est aussi celui par lequel a été instituée l'Assemblée interjurassienne, dont la dissolution est fixée au 10 novembre prochain. Que dire aujourd'hui de cette institution ? Que des personnalités jurassiennes, de bonne foi et jouissant d'une évidente liberté de parole, ont tenté de faire bouger les fronts et d'amener à de meilleurs sentiments des délégués bernois issus, eux, du sérail politique, donc dépendant de son bon vouloir. Et c'est là toute la différence qui permet d'instrumentaliser l'AIJ en faveur de thèses contraires au progrès du dialogue interjurassien. Le moment venu, nous aurons à jeter un regard rétrospectif sur l'action de cette institution, ce que nous ne manquerons de faire en pleine objectivité.

Quant à l'abrogation future de deux lois jurassiennes, nous y reviendrons ultérieurement, et il est inutile d'épiloguer à ce propos. On peut tout de même avertir les interlocuteurs de l'Etat jurassien que toute dérive bernoise vers un chantage concernant la conservation des articles 138 et 139 de notre constitution cantonale ne passera pas, et que nous y veillerons ardemment.

Pour l'heure, tirons le rideau sur le processus dont il est question ici. Successeur du Rapport Widmer que le canton de Berne s'appliqua à dynamiter et qui constituait un pas décisif vers un règlement durable du conflit Berne-Jura, l'Accord du 25 mars 1994 n'a pas produit les effets qu'on attendait de sa mise en œuvre. Le groupe socialiste acceptera ainsi son abrogation. La *Question jurassienne* est institutionnellement résolue au sens de l'Accord du 25 mars 1994. Nous sommes d'accord avec l'affirmation. Pour le reste, et nous disons cela en toute tranquillité, les Jurassiens n'abandonneront jamais l'espoir de rendre définitivement justice à leur patrie ancestrale.